



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2023-375

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DEAL / Direction - SG

R02-2023-10-30-00009 - Convention délégation de gestion BOP 348 (4 pages)

Page 3

DEAL

R02-2023-10-30-00009

Convention délégation de gestion BOP 348



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention entre le Préfet de la Martinique et le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Martinique relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du BOP 348 au titre de l'appel à projets « résilience 2 »

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

La présente convention est conclue entre :

- le Préfet de la Martinique, désigné sous le terme de « délégrant » d'une part ;
- et
- le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Martinique , désigné sous le terme de « déléataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique dit "AAP Résilience 2 », trente-deux projets ont été retenus pour la Martinique pour un montant total de 5,376 M€. La direction immobilière de l'État a procédé à la mise à disposition des crédits relatifs aux projets relevant de l'unité opérationnelle de la Martinique.

Le Préfet de la Martinique assure le pilotage des crédits de l'unité opérationnelle 0348-DPMA dans le périmètre régional.

La présente convention est établie afin de faciliter la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le budget opérationnel 348, pour la gestion des opérations concernant la DEAL Martinique, déléataire de cette convention.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission « résilience 2 »

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le BOP 348-DPMA, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Activité dédiée au sein de l'action 14 : 034800010108 – Résilience Etat.

Cette activité fait l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le Préfet de la Martinique pour les projets retenus à l'appel à projets « résilience 2 ».

1.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projets suivants :

- numéroté PR 8643 pour un montant de 180 000,00 € ;
- numéroté PR 8731 pour un montant de 300 000,00 € ;
- numéroté PR 9488 pour un montant de 500 000,00 € ;

soit un total de 980 000,00 €.

Le tableau annexé présente un descriptif de ces opérations retenues.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFIP (CBR) territorialement compétente.

L'ensemble de ces projets de même type (pose de panneaux photovoltaïques) doit faire l'objet d'une tranche fonctionnelle globale de 980 000 €.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant :

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençement des AE et CP établi par projet.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 348 sur l'UO régionale objet de la présente délégation ;
- les notifications initiales des crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation des projets ;
- l'état de la consommation des crédits selon une périodicité semestrielle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés de réaliser l'ensemble des actes de dépenses et de recettes dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il passe les marchés et les commandes ;
- il les notifie aux fournisseurs ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS le numéro bâtementaire de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets dans le champ "**Localisation interministérielle**". Cette saisie s'effectue au niveau de l'engagement juridique (EJ) et sur la demande de paiement (DP). Il s'engage également à saisir l'**identifiant national du projet (PR XXXX)** dans le champ "**Axe ministériel 2**" afin de permettre le suivi de la consommation par projet.

Les projets seront intégrés dans l'outil de suivi des projets développés par la DIE. La mise à disposition des CP sera conditionnée par le respect de ces différentes consignes de saisie et l'actualisation dans l'outil de suivi.

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée des opérations visées ci-dessus pour une réalisation avant le 30 septembre 2024. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Le Préfet de la Martinique

30 OCT. 2023

Jean-Christophe BOUVIER

Le Directeur de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de
Martinique

Jean-Michel MAURIN

Annexe 1 : Descriptif des projets.

PR 8643 Installation de panneaux photovoltaïques en ombrières sur le parking visiteur du site de la DEAL Martinique, quartier Pointe de Jaham à Schoelcher. Ces panneaux seront installés sur des ombrières au niveau du parking visiteur, à l'entrée du site. Ils délivreront une puissance d'environ 31 kWc. L'énergie produite est destinée à l'auto-consommation des bâtiments du site, avec vente du surplus ou en autoconsommation collective. Les bâtiments bénéficiant de cette source d'énergie sont des bâtiments domaniaux, occupés par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique. Le site est pérenne et n'est pas amené à être abandonné dans un avenir proche ou lointain (source : SDIR Martinique).

Le coût de ce projet est estimé à 180 k€.

PR 8731 Installation de panneaux photovoltaïques en ombrières sur le parking des véhicules de service du site de la DEAL Martinique, quartier Pointe de Jaham à Schoelcher. Ces panneaux seront installés sur des ombrières au niveau du parking des véhicules de service. Ils délivreront une puissance de 53 kWc. L'énergie produite est destinée à l'auto-consommation des bâtiments du site, le surplus pourra être revendu à EDF. Les bâtiments bénéficiant de cette source d'énergie sont des bâtiments domaniaux, occupés par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique. Le site est pérenne et n'est pas amené à être abandonné dans un avenir proche ou lointain (source : SDIR Martinique).

Le coût de ce projet est estimé à 300 k€.

PR 9488 Installation de panneaux photovoltaïques sur des ombrières situées sur les parkings réservés aux employés et en toiture du bâtiment H du site de la DEAL Martinique. Le site de la DEAL est situé dans le quartier de la Pointe de Jaham à Schoelcher. Les panneaux situés sur les places de stationnement doivent délivrer une puissance de 55 kWc environ et ceux en toiture du bâtiment N, environ 75 kwc, soit une puissance totale de l'installation projetée de 130 kwc. L'énergie produite est destinée à l'auto-consommation des bâtiments du site, le surplus pourra être revendu à EDF ou être consommée dans le cadre d'une autoconsommation collective. Les bâtiments bénéficiant de cette source d'énergie sont des bâtiments domaniaux, occupés par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique. Le site est pérenne et n'est pas amené à être abandonné dans un avenir proche ou lointain (source : SDIR Martinique).

Le coût du projet est estimé à 500 k€.